



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 16 février 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 097-2022 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 380'000.— pour la mise en place d'une plateforme de communication, d'un guichet unique et de processus unifiés ayant pour objectif d'améliorer la capacité de l'administration à servir les usagers, les citoyens, les associations et les entreprises carougeoises**

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 380'000.— TTC destiné à la mise en place d'une plateforme de communication, d'un guichet unique et de processus unifiés.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense dès l'utilisation du bien estimée à 2024 au moyen de 4 annuités.

- 2. Délibération administrative DA 104-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit d'investissement de CHF 283'500.— TTC (dont CHF 13'500.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV) sur le territoire carougeois**

Le Conseil municipal, à la majorité par 18 oui, 8 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 283'500.— TTC (dont CHF 13'500.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) sur le territoire de Carouge.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 283'500.— TTC au moyen d'une annuité dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 79.36.

Le délai pour demander un référendum expire le 5 avril 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Raffaele Fraomene

Date d'affichage : le 24 février 2023/jdt